

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messenger suisse

Band: 27 (1981)

Heft: 8-9

Artikel: Groupes xénophobe très seuls mais.. : loi sur les étrangers offensive lancée

Autor: Plomb, Georges

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848520>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Groupes xénophobes très seuls mais...

Loi sur les étrangers offensive lancée



Georges Plomb

19 juin 1981. Les Chambres fédérales — au terme d'un marathon exténuant d'exactement trois ans — mettent le point final à la nouvelle loi sur les étrangers. Ses innovations ne sont pas bouleversantes. Les plus prometteuses ont même fondu dans les dernières semaines. Visiblement, les députés sont sous le coup de l'écrasante défaite de l'initiative populaire « Etre Solidaires ». C'était le 5 avril. Le peuple et les cantons suisses rejetaient ce projet généreux pour nos hôtes par l'un des scores les plus accablants : 83,8 % de « non », les cantons unanimes. La loi n'y gagnera rien. Au contraire.

Prenez une loupe !

Oui mais la nouvelle loi sur les étrangers regorge tout de même de petits progrès. Il faut parfois les chercher à la loupe. Additionnés, ils ne sont pas méprisables. Ils améliorent d'un rien le confort de nos hôtes (à fin avril 1981 : 902 428 personnes résidentes, 65 655 travailleurs saisonniers, 104 506 travailleurs frontaliers). Voici le bilan.

Saisonniers et annuels les sucres

Chapitre numéro 1. Presque toutes les catégories d'étrangers obtiennent de meilleurs délais pour leur intégration dans la société suisse :

- 32 mois en quatre ans pour les travailleurs saisonniers. C'est le délai qu'il leur faudra pour obtenir le permis annuel et réunir immédiatement leurs familles. Il s'agit d'un délai maximum. Les autorités fédérales pourront descendre en-dessous à certaines conditions dans deux cas : pour l'ensemble des saisonniers et pour les situations individuelles de rigueur. Jusqu'à présent, le délai était de 36 mois en quatre ans.
- 6 mois pour les travailleurs annuels. C'est le délai qu'il leur faudra pour réunir leurs familles. Jusqu'à présent, le délai était de 15 mois.
- 5 ans pour les mêmes travailleurs annuels. C'est le délai qu'il leur faudra pour obtenir le renouvellement automatique de leur permis. Jusqu'à présent, le délai était de 10 ans.

L'offensive contre la toute nouvelle loi fédérale sur les étrangers est déclenchée. Action nationale et Mouvement républicain — deux des principaux partis réputés xénophobes — ont lancé le référendum facultatif. Ils ont jusqu'au 28 septembre pour réunir les 50 000 signatures indispensables. Jusqu'à présent,

Ce dernier petit progrès compense un peu le maintien à 10 ans du délai normal pour l'acquisition du permis d'établissement. Il est vrai que la Suisse peut abaisser ce délai par des négociations bilatérales avec les pays partenaires. A ce jour, seule la France — de tous nos grands pourvoyeurs d'immigrants — est parvenue à descendre à cinq ans.

Egalité hommes-femmes le souffle du 14 juin

L'égalité des droits entre hommes et femmes accompli — au même rythme que l'article constitutionnel du 14 juin — plusieurs sérieux petits pas. L'époux étranger d'une Suisseuse est par trois fois au moins mis sur le même pied que l'épouse étrangère d'un Suisse :

- Pour le droit d'établissement.
- Pour le regroupement familial.
- Pour les mesures de rapatriement.

Le conjoint et les enfants mineurs auront droit dans les trois cas à la même protection.

Etrangers nés et élevés en Suisse : un geste

Il y a plein d'autres bonnes choses dans la nouvelle loi sur les étrangers. En vrac. Les étrangers nés et élevés en Suisse sont mieux protégés contre l'expulsion administrative. Les organisations d'étrangers font officiellement leur entrée dans la commission fédérale consultative (elles s'y trouvent déjà avant la mise en vigueur de la loi). Les étrangers obtiennent des garanties pour la protection des données officielles les concernant. Ils peuvent les consulter et les faire corriger. Aucune autorisation ne sera exigée d'un étranger pour l'exercice d'un travail lucratif accessoire. La loi impose l'existence d'un logement convenable pour tout travailleur étranger nouveau. Enfin, elle donne avec un certain luxe de détails la liste des recours administratifs et judiciaires — pouvant grimper jusqu'au Conseil fédéral et au Tribunal fédéral.

ils sont un peu seuls. A droite, les petits patrons de l'Union suisse des arts et métiers refusent d'un souffle de leur emboîter le pas. A gauche, même l'extrême-gauche, personne n'a la moindre envie de se mêler à une campagne qui aurait des relents de xénophobie. Mais on ne sait jamais. Tout n'est pas dit.

Les grandes tares

Il y a du moins bon dans la nouvelle loi sur les étrangers.

L'éclatement des familles de travailleurs saisonniers est fâcheusement maintenu. Même le raccourcissement des délais pour l'acquisition du permis annuel et pour la réunion des familles ne l'atténue que de peu. C'est la plus grande tare de la loi. Le ministère public de la Confédération obtient un droit de surveillance considérable sur les activités, sur les membres et sur les fonds des organisations d'étrangers en Suisse. La légère libéralisation de leurs activités politiques s'en trouve diminuée. C'est l'autre grande tare de la loi.

Les drôles de choses

Il y a aussi de drôles de choses dans la nouvelle loi sur les étrangers.

Premier exemple : le Conseil fédéral peut adresser aux cantons des directives pour l'intégration des étrangers. Il n'est pas sûr que les cantons — qui ont souvent pris les devants — aient beaucoup de leçons à recevoir de l'Etat central.

Deuxième exemple : les cantons peuvent contraindre les employeurs utilisant des étrangers à verser des contributions pour leur intégration. On peut se demander pourquoi les employeurs n'engageant pas d'étrangers — mais faisant des affaires juteuses avec des entreprises qui en ont — ne seraient pas tenus de faire un petit quelque chose.

Alors ? Dire « non » ? Ce pourrait être, à la face du monde, une indécence. Primo, parce que les petits progrès de la loi ne menacent en rien les privilèges des gens du pays. Secundo, parce que les petits progrès de la loi — en attendant mieux — seront tout de même bien utiles à nos hôtes. On ne peut pas leur refuser ça.

Georges Plomb